



# L'ADRESSAGE

MODE D'EMPLOI

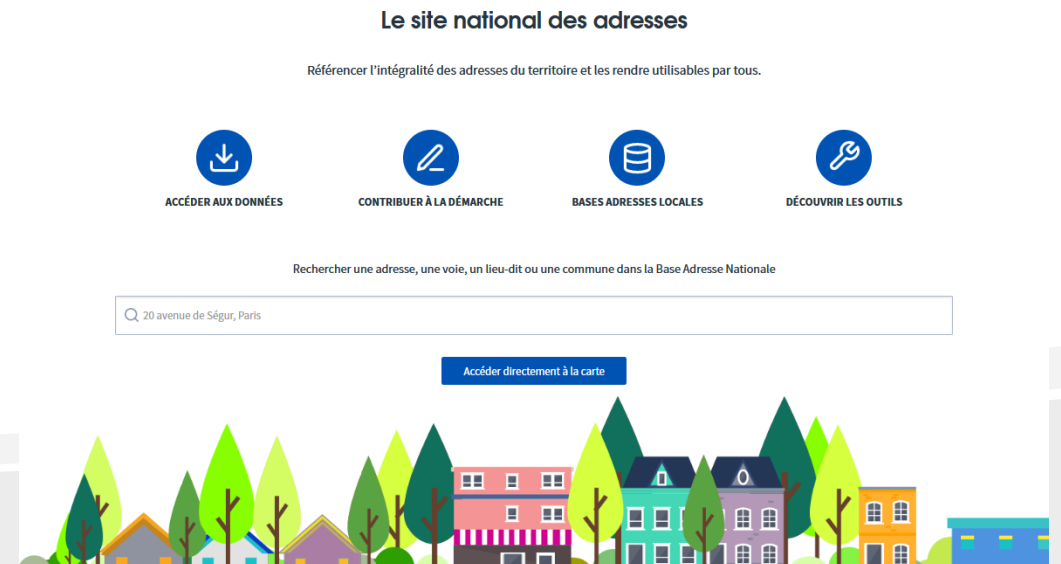


# L'ADRESSAGE :

## Une obligation nationale

- L'adressage est une **obligation** qui s'applique à l'ensemble du territoire français, en vertu du Décret d'application du 11 août 2022 de la loi 3 DS ( Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) « relatif à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons »

La municipalité consciente que ces changements peuvent être source d'inquiétudes notamment pour nos anciens, a veillé autant que possible à limiter les conséquences de l'application obligatoire de ce décret.



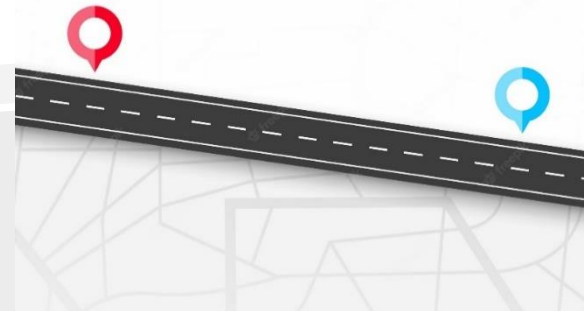
# Pourquoi une telle obligation ?

- Pour la rapidité d'intervention des secours et de la présence verte
- Pour l'efficacité de l'acheminement des courriers et colis
- Pour l'optimisation des services, réseaux (fibre) et usage du GPS
- Pour la fluidité des déplacements



## Les étapes de la mise en œuvre

- L'adressage a nécessité 2 ans de travail avec l'appui du service SIG de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pendant lesquels nous avons veillé à informer la population régulièrement au travers, du conseil municipal, du site internet, de Facebook, du bulletin municipal et de l'actuflash et encore dernièrement de la Dépêche,
- Cette opération d'adressage a engendré un travail de répertoriassions des voies existantes, de repérage de chacune des entrées des bâtiments existants dans la commune et de parcourir chaque voie pour les mesurer afin de réaliser une numérotation métrique lorsque celle-ci était inévitable.





- Chaque étape a été faite, avec à cœur de limiter au maximum les changements pour les habitants.
- Nous avons délibéré en décembre 2023 pour la mise en place l'adressage, en procédant à la dénomination des voies non encore créées ou la modification d'autres existantes afin d'éviter les doublons. Cette dernière étape administrative a lancé officiellement la campagne d'adressage sur le terrain

# Quand ma nouvelle adresse devient-elle effective?

- La loi a laissé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour que l'ensemble des communes de France mettent en place l'adressage
- Pour Saïx, ce changement sera effectif auprès des divers organismes à compter du **01 avril 2024**
- Mais la poste gardera la double numérotation pendant quelques mois le temps que l'ensemble des organismes et institutions prennent en charge ce changement





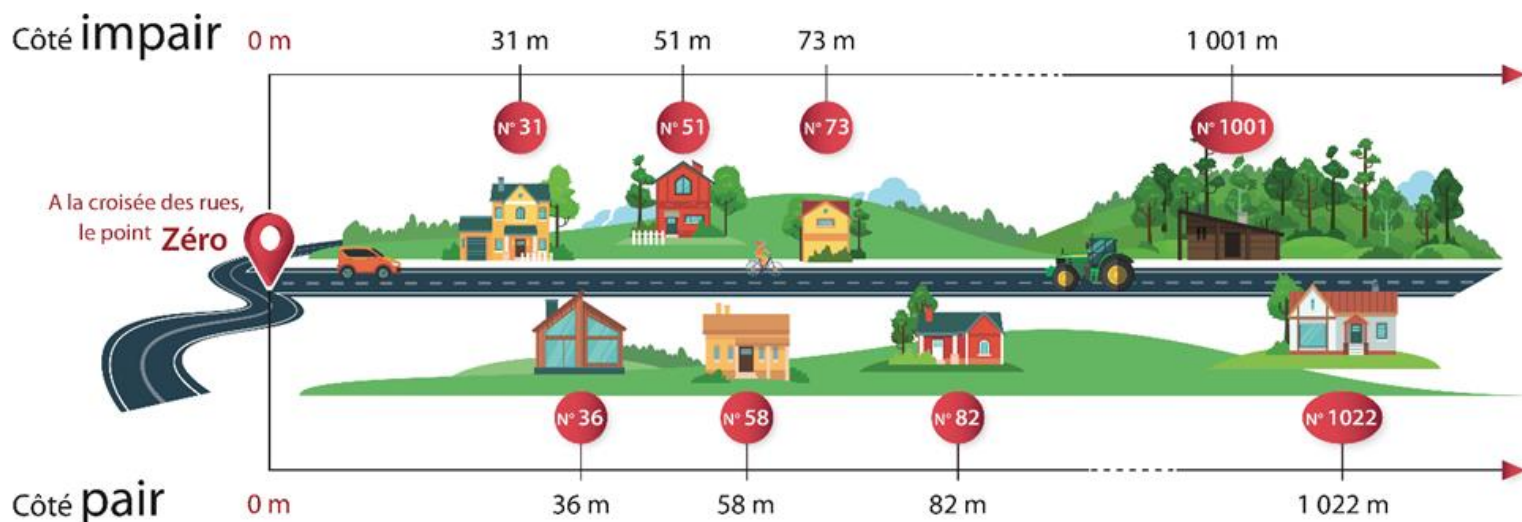
# NUMEROTATION EN METRIQUE

POURQUOI MON NUMERO PASSE T-IL EN  
METRIQUE?

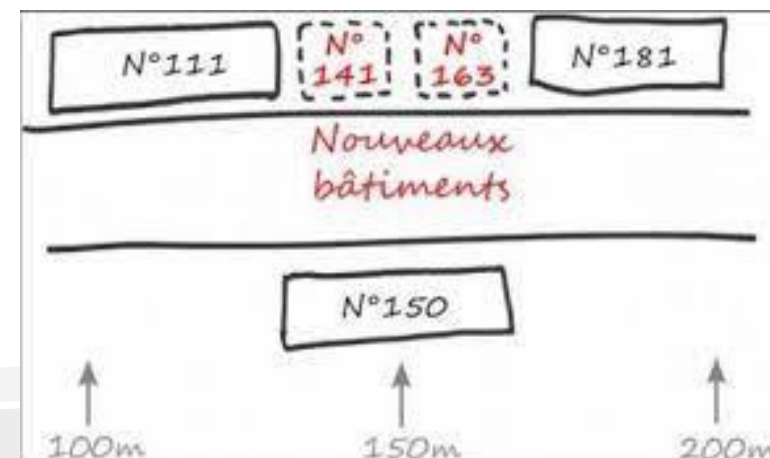
# Parce que j'habite une rue qui peut encore connaître l'installation de nouvelles constructions

La numérotation en métrique stabilise la numérotation dans le temps : elle permet l'installation d'un nouveau bâtiment sans nécessairement une renumérotation de la rue entière.

Tout savoir sur la **numérotation métrique**



© Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil





# Parce que j'habite une rue où il existe des numéros Bis, Ter ...

- La norme d'adressage n'admet plus les numérotations en « Bis », « Ter », etc... qui étaient créées à chaque nouvelle construction entre deux constructions existantes.
- Cette numérotation pouvait être source d'erreur notamment pour les livraisons et les services de la poste et ralentir l'arrivée des secours .





# Je suis concernée par un changement de numérotation, comment je récupère ma plaque ?

## Les Permanences

- Le **mercredi 6 mars** de 17h15 à 19h en mairie
  - Le **vendredi 15 mars** de 17h15 à 19h en mairie
  - Le **samedi 16 mars** de 10h à 12h
- En dehors de ces dates directement à l'accueil de la Mairie

Le numéro sera remis sur présentation du courrier reçu

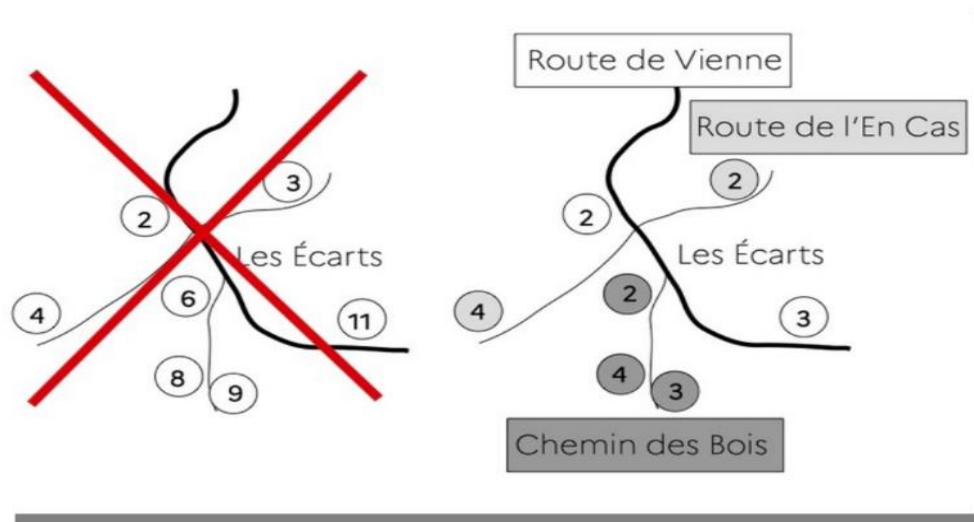


# CHANGEMENT D'ADRESSE

POURQUOI JE CHANGE D'ADRESSE ?

## Parce que j'habite un hameau ou un lieu-dit

- La commune doit dénommer toutes ses voies, dont celles qui traverses des hameaux ou lieux-dits.
- Si le lieu-dit ou le hameau est traversé par des voies, il est nécessaire de dénommer chaque voie et d'y rattacher un numéro.



# Parce que 2 voies de la commune porte un nom similaire

- Lorsque 2 voies portent un nom similaire ou très approchant « rue du Figuier » /impasse du Figuier, il est important et obligatoire de changer l'un des deux noms pour éviter une confusion pour les services de secours qui pourrait ralentir leur arrivée.





## Parce que la voie entre 2 intersections doit porter une seule dénomination

- Parce exemple la route VCo4 entre les intersection de la route de Navès et de la route du Vacan portait 3 dénominations différentes ( Hameau de la Mouline, Chemin de Fédevieille et chemin du Grès), cela n'est plus autorisé.
- Cette voie VCo4 devient sur l'ensemble de son parcours chemin de Fédevieille ( le nom de la section la plus longue)



JE SUIS ATTACHÉ AU NOM DE MON HAMEAU,  
IL SITUE MON COMMERCE,  
POURRAIS-JE ENCORE L'UTILISER ?

- Les hameaux et les lieux-dits ne disparaissent pas, ils seront toujours présents dans les GPS, ou sur les cartes et vous pourrez continuer à l'utiliser dans vos correspondances **et l'ajouter à vos numéro et nom rue.**



# QUELLE SERA LA FORME DE MA NOUVELLE ADRESSE ?

Les ligne 1-4-6 sont toujours obligatoires

**Ligne 1 : Identité du destinataire :**

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

**Ligne 2 : Complément d'identification du**

**destinataire ou du point de remise :**

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres,  
Escalier, Couloir, Etage

**Ligne 3 : Complément d'identification du**

**point géographique :** Entrée, Tour,  
Immeuble, Bâtiment, Résidence...

**Ligne 4 : N° et LIBELLE DE LA VOIE**

**Ligne 5 : LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION ou NOM DE LA COMMUNE DELEGUEE**  
(par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

**Ligne 6 : CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION**

• toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur  
en haut à gauche ou au dos



- ① Monsieur Jean DELHOURME
- ② Chez Mireille Copeau Appartement 2
- ③ Entrée A Bâtiment Jonquille
- ④ 25 RUE DE L EGLISE
- ⑤ CAUDOS
- ⑥ 33380 MIOS





QUI ET COMMENT  
INFORMER DE MON  
CHANGEMENT D'ADRESSE



# Vous êtes un particulier

- Par courrier ou mail

- Les services de télécommunication
- Les compagnies d'assurance et de mutuelle
- Les services bancaires
- Les établissements scolaires
- Vos abonnements
- Communiquer à ses proches (familles, amis, employeurs)

- Par internet



- La plateforme <https://www.service-public.fr>
- vous permet de déclarer vos nouvelles coordonnées, **simultanément** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés
- Fournisseur d'énergies
- France Travail
- La sécurité social, la CPAM, la CAF, les caisses de retraites, les impôts ...



# Vous êtes une entreprise

- **Vous devez informer**

- Les services bancaires
- Les compagnies d'assurance et de mutuelle (bâtiments, véhicules, personnel...)
- Vos employé(s)/ vos collaborateurs
- Vos fournisseurs/ Vos clients
- URSSAF
- La chambre de commerce et de l'industrie
- Le greffe du tribunal de commerce
- La Chambre des métiers
- Modification de l'extrait Kbis
- Numéro SIRET-SIREN (INSEE)

# Et mes papiers administratifs?

- **OBLIGATOIRE**

- Seul est obligatoire le changement d'adresse sur votre carte grise . Cela se fait via le site :

<https://www.service-public.fr> .

Le changement est gratuit

*sauf pour les véhicules immatriculés avant 2009: car il faut refaire une carte grise, pour les autres véhicules, vous recevrez une étiquette autocollante*



- **FACULTATIF**

- Les pièces d'identité et permis de conduire :
- Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité



# Besoin d'aide pour effectuer ces démarches ?

- Vous pouvez vous rapprocher de France Services
- 2 Place Les Promenades (Annexe à gauche de la Mairie) à Sémalens
- 05 32 09 71 89 / [semalens@france-services.gouv.fr](mailto:semalens@france-services.gouv.fr)
  - Lundi/Mardi/Jeudi : 9h-12h30 / 15h-18h
  - Mercredi/Vendredi : 9h-12h30
- Les services de la Mairie sont aussi à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'adressage et aider les personnes ayant des difficultés pour les démarches.





MERCI DE VOTRE  
ATTENTION